

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le mardi 4 septembre 2018, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :

M^{me} Denise Mercier
MM Fernand Filion
Marc Tanguay

Absences :

M^{me} Lyne Vachon
M Jacques Chabot

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 12 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 18-09-255

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 8.3. *Regroupement des Proches Aidants d'Abitibi-Ouest* – Demande de commandite de salle;
- 15.10. Les Loisirs de Palmarolle inc. – Demande d'aide financière afin d'acheter de nouveaux équipements pour le Studio de Santé;
- 15.11. Initiative de tourisme hivernal – Appui à l'entretien des pistes;
- 15.12. Aménagement proposé – CLSC Palmarolle;
- 15.13. MMQ – Formation Web « *Urbanisme en territoire agricole* »;
- 15.14. FQM – Formation Web « *La Commission municipale du Québec, nouveaux pouvoirs et ses services* »;
- 15.15. Programme d'aide financière pour mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT;
- 15.16. *Ministère de la Famille* – Subvention de la mise à jour de la Politique familiale;
- 16.1. Adjudication pour le remplacement de l'inspecteur municipal;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. PRÉSIDENTE D'ÉLECTION – ANNONCE D'ÉLECTIONS PARTIELLES;
5. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
7. URBANISME;

- 7.1. Dérogation mineure DPDRL1800073;
- 7.2. Dérogation mineure DPDRL1800082;
- 8. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 8.1. Demande d'un citoyen dans le cadre du « *Programme incitatif à la rénovation et à la construction* »;
 - 8.2. Demande de servitude pour le 283, chemin des Montagnards;
 - 8.3. Regroupement des Proches Aidants d'Abitibi-Ouest – Demande de commandite de salle;
- 9. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 11. PAROLE AU PUBLIC;
- 12. SÉCURITÉ INCENDIE; Aucun dossier
- 13. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE; Aucun dossier
- 14. HYGIÈNE DU MILIEU;
 - 14.1. Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable : Volet 1 — Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité;
- 15. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 15.1. CREAT – Conférences sur l'urbanisme et l'adaptation aux changements climatiques;
 - 15.2. Date pour autoriser le porte-à-porte pour l'Halloween;
 - 15.3. Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary;
 - 15.4. Les Loisirs de Palmarolle inc. – Demande d'appui de projet dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* de la MRC;
 - 15.5. Mandat au *ministre des Finances* pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*;
 - 15.6. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 843 700 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2018 ;
 - 15.7. Adjudication du contrat de financement pour le *Règlement d'emprunt n° 311*;
 - 15.8. Autorisation d'aller en emprunt temporaire (*Règlement d'emprunt n° 310*) concernant le remplacement du système de réfrigération et l'installation d'un système de récupération de chaleur à l'Aréna Rogatien Vachon;
 - 15.9. Nomination d'un fonctionnaire désigné pour la délivrance des permis et certificats;
 - 15.10. Demande d'aide financière afin d'acheter de nouveaux équipements pour le Studio de Santé;
 - 15.11. Initiative de tourisme hivernal – Appui à l'entretien des pistes;
 - 15.12. Aménagement proposé – CLSC Palmarolle;
 - 15.13. MMQ – Formation Web « *Urbanisme en territoire agricole* »;
 - 15.14. FQM – Formation Web « *La Commission municipale du Québec, nouveaux pouvoirs et ses services* »;
 - 15.15. Programme d'aide financière pour mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT;

15.16. *Ministère de la Famille* – Subvention de la mise à jour de la Politique familiale

16. EMPLOYÉS;

16.1. Adjudication pour le remplacement de l'inspecteur municipal;

17. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;

17.1. Adoption du *Règlement n° 306* régissant les normes de construction et de municipalisation des chemins;

18. PAROLE AU PUBLIC;

19. SUJETS DIVERS (VARIA);

20. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Résolution n° 18-09-256

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018

Il est proposé par le conseiller Fernand Fillion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

- Retour sur la décision rendue du conseil municipal pour M. Simon Lemieux;
- Résolutions d'appui reçues des municipalités pour le Foyer de Palmarolle : Macamic, Normétal;
- Réalisation d'une émission de télévision sur les ondes de TVC9 portant sur l'histoire des municipalités d'Abitibi-Ouest dont M. André Chrétien fut le porte-parole à la Galerie d'Art de M^{me} Louisa Nicol.

→ **PRÉSIDENTE D'ÉLECTION – ANNONCE D'ÉLECTIONS PARTIELLES**

La directrice générale et présidente d'élection Carole Samson annonce les élections partielles pour combler le siège numéro 4 au conseil municipal.

- Début des procédures d'élections : 8 octobre 2018;
- Premier jour pour recevoir une déclaration de candidature : 12 octobre 2018;
- Dernier jour pour recevoir les déclarations des candidatures : 26 octobre 2018 de 9 h à 16 h 30;
- Proclamation des candidats élus sans opposition : 26 octobre 2018;
- Vote itinérant et par anticipation, le cas échéant : 18 et 19 novembre 2018;
- Date du scrutin : 25 novembre 2018.

→ **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

Recyc-Québec – Versement de la compensation 2017

Le Service de la gestion financière et matérielle de Recyc-Québec nous informe qu'un montant de compensation de 810.29 \$ a été déposé dans notre compte bancaire en date du 31 août 2018. Ce montant représente le total de la compensation 2017 provenant de RecycleMédias.

→ **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois, non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **URBANISME**

Résolution n° 18-09-257

Dérogation mineure DPDL1800073

ATTENDU que la demande de dérogation concerne la régularisation d'une remise empiétant de 1,68 mètre dans la bande riveraine, ainsi que d'une galerie et d'un patio implantés complètement dans la bande riveraine;

ATTENDU que monsieur Roger Roberge a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation au règlement de zonage;

ATTENDU que cette demande vise le maintien de l'empiètement dans la bande de protection riveraine du coin d'une remise sur une profondeur de 1,68 mètre, ainsi que d'un patio et une galerie au complet;

ATTENDU que l'immeuble affecté par la demande se situe au 787, chemin de la Sauvagine, dans la zone de villégiature 700, où la bande riveraine à protéger est de 10 mètres, comme le prescrit l'article 4.5.6.1 du règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU que les constructions empiétant dans la rive ne répondent pas aux conditions a) et c) du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 4.5.6.1 du règlement de zonage de la Municipalité, puisque les dimensions du lot permettraient leur construction ailleurs sur le terrain (condition a) et une bande minimale de protection de 5 mètres n'est pas maintenue à l'état naturel (condition c);

ATTENDU que l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'une résolution accordant une dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU que le permis de construction COL140031 a été délivré par la Municipalité le 8 mai 2014 pour autoriser la construction de la remise approximativement à son emplacement actuel, puisqu'il n'était pas possible de délimiter avec précision la bande de protection riveraine à partir du plan d'implantation qui accompagnait la demande de permis;

ATTENDU que le certificat 54-D-13 pour la démolition d'un bâtiment a été délivré le 11 juin 2013 pour autoriser la démolition du patio en place;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas obtenu le permis requis pour reconstruire ledit patio;

ATTENDU que la galerie a aussi été reconstruite sans permis;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la remise ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction du patio et de la galerie dans la bande riveraine n'ont pas fait l'objet d'un permis et n'ont pas été effectués de bonne foi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

D'ACCORDER la dérogation mineure visant l'empiètement du coin d'une remise dans la bande de protection riveraine sur une profondeur de 1,69 mètre;

DE REFUSER la dérogation mineure visant la galerie et le patio implantés complètement dans la bande de protection riveraine.

Résolution n° 18-09-258

Dérogation mineure DPDRL1800082

ATTENDU que la demande de dérogation concerne projet d'implantation d'une marquise dans les marges de recul, avants et latérales, longeant une rue de 9 mètres réglementaires pour une station-service située sur un lot d'angle;

ATTENDU que l'entreprise *9068-4705 Québec inc.*, dont le président est monsieur Jasmin Caron, projette d'implanter une marquise de 53,5 mètres carrés au-dessus des pompes de distribution d'essence existantes sur le terrain situé au 179, rue Principale, afin de les remettre en fonction au moyen du système libre-service concept REZZO;

ATTENDU que les pompes de distribution d'essence sont implantées à moins de 2 mètres de la marge latérale longeant la 11^e Avenue Ouest et à moins de 6 mètres de l'emprise de la rue Principale;

ATTENDU que l'application de la norme d'implantation de construction exigeant une marge de recul de 9 mètres sur 2 rues, prescrite à l'article 4.5.8.1 du règlement de zonage empêcherait l'implantation d'une marquise au-dessus des pompes de distribution d'essence et leur remise en fonction au moyen du système libre-service concept REZZO;

ATTENDU que l'entreprise *9068-4705 Québec inc.* demande en conséquence au conseil municipal une dérogation mineure de façon à permettre la construction de la marquise au-dessus des pompes dans les marges de recul de 9 mètres de l'emprise de la 11^e Avenue Ouest et de la rue Principale;

ATTENDU que la station-service n'est plus en activité depuis septembre 2016 pour cause de faillite;

ATTENDU que les réservoirs d'essence devront être démantelés si la station-service n'est pas remise en activité dans les plus brefs délais;

- ATTENDU** que l'entreprise *SLSJ Pétroles RL* offre une solution au problème de rentabilité avec son concept de station d'approvisionnement en essence autonome REZZO;
- ATTENDU** que le recours au concept REZZO requiert l'implantation d'une marquise au-dessus des pompes;
- ATTENDU** que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;
- CONSIDÉRANT** que les 2 colonnes supportant la marquise ne seraient pas plus encombrantes que les 2 pompes existantes;
- CONSIDÉRANT** que l'implantation de la marquise dans les marges avant et latérale ne portera préjudice à personne;
- CONSIDÉRANT** que ne pas autoriser le projet porterait un préjudice sérieux au propriétaire;
- CONSIDÉRANT** que la remise en services des pompes distributrices d'essence aura un impact positif sur le développement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'article 4.5.8.1 du Règlement de zonage numéro 141, afin de permettre la construction d'une marquise dans les marges avant et latérales de 9 mètres au-dessus des pompes de distribution d'essence sur le terrain situé au 179, rue Principale.

Afin d'atténuer l'impact de cette dérogation la marquise devra être centrée au-dessus des pompes, sans empiéter dans l'emprise de rue, et elle devra être construite selon les plans accompagnant la demande de permis DPADL180081.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 18-09-259

Demande d'un citoyen dans le cadre du « Programme incitatif à la rénovation et à la construction »

- ATTENDU** que le propriétaire du 250, 3^e Rue Est à Palmarolle, monsieur William Drainville, a fait une demande de subvention dans le cadre du *Programme incitatif à la rénovation et à la construction* suite à la construction de sa maison;
- ATTENDU** que la Municipalité n'a pas accordé la subvention à ce jour à M. Drainville puisque le programme est en révision et est considéré comme non effectif pour le moment;
- ATTENDU** que le citoyen est en attente de la mise en place du programme révisé depuis presque 3 ans;
- ATTENDU** qu'il devient pressant de mettre à jour ledit programme afin que les citoyens puissent en bénéficier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la remise de deux mille dollars (2 000 \$) pour M. William Drainville selon le *Programme incitatif à la rénovation et à la construction* de la Municipalité de Palmarolle actuellement en vigueur.

Résolution n° 18-09-260

Demande de servitude pour le 283, chemin des Montagnards

ATTENDU que monsieur Jean-Serge Trottier est propriétaire des lots 5 048 450 et 5 049 308 situés sur le chemin des Montagnards à Palmarolle;

ATTENDU que l'installation septique actuelle est désuète et présentement non fonctionnelle;

ATTENDU que l'espace sur le terrain du chalet est insuffisant pour une nouvelle installation septique et que le champ d'épuration pourrait être sur son 2^e terrain situé en face, de l'autre côté du chemin;

ATTENDU que le demandeur souhaite faire passer la conduite du champ d'épuration sous le chemin des Montagnards, chemin appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que deux demandes semblables ont été accordées en 2014 et en 2015 (*résolutions n° 103-14 et 207-15*) à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la demande, mais uniquement aux conditions suivantes :

- La servitude continue et perpétuelle sera cédée par contrat notarié, et ce, aux frais du demandeur;
- La reconstruction du chemin et de la chaussée après l'installation sera aux frais du demandeur;
- Advenant une catastrophe naturelle ou humaine, la reconstruction du chemin et de la chaussée sera aux frais du demandeur;
- Advenant un bris de son installation septique exigeant un creusage dans le chemin ou les bords de chemin, la reconstruction du chemin, des abords du chemin et de la chaussée seront aux frais du demandeur;
- La Municipalité ne pourra être tenue responsable des bris aux tuyaux d'égouts qui pourraient être causés par la circulation des véhicules automobiles sur ce chemin.

Résolution n° 18-10-261

Regroupement des proches aidants d'Abitibi-Ouest – Demande de commandite de salle

ATTENDU que le *Regroupement* organise des ateliers gratuits en *Journal Créatif* auprès des proches aidants et aidés;

CONSIDÉRANT que les personnes qui participent à ces ateliers sont en majorité âgées et souvent à mobilité réduite et que l'usage

de la grande salle du Centre Municipal est privilégié à cause de sa facilité d'accès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la commandite de la grande salle du Centre Municipal au *Regroupement des proches aidants d'Abitibi Ouest* le jeudi 27 septembre 2018 et le jeudi 18 octobre 2018 de 13 h à 15 h 30.

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution n° 18-09-262

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 août 2018

Attendu que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2018, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de trois cent trente-deux mille deux cent un dollars et vingt-neuf cents (332 201.29 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-sept mille trente-quatre dollars et cinquante et un cents (27 034.51 \$);

Que la liste des salaires versés au 31 août 2018, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-huit mille cinquante-cinq dollars et un cent (28 055.01 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE** *Aucun dossier*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE** *Aucun dossier*

→ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 18-09-263

Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable : Volet 1 — Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité

ATTENDU que le 13 août dernier, Mme Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a annoncé officiellement le lancement du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable* (PPASEP);

ATTENDU que le PPASEP découle de l'engagement du gouvernement du Québec d'offrir un soutien financier aux municipalités afin de les aider à se conformer aux obligations fixées par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP);

ATTENDU que les articles 68 et 75 du RPEP imposent aux municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes (catégorie 1) l'obligation de transmettre à la ministre, au plus tard le 1er avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable;

ATTENDU que la Municipalité est responsable d'un système de distribution d'eau de catégorie 1 alimentant plus de 500 personnes;

ATTENDU que la firme *TechnoRem* a présenté à la Municipalité l'offre de service OS17-126 pour l'application de l'article 68 du RPEP visant les prélèvements d'eau souterraine, pour un montant total de 19 525 \$;

ATTENDU que le montant d'aide financière accordé par le programme est établi à 7 500 \$ et peut être bonifié jusqu'à un montant total maximal de 15 000 \$ à la réception par le Ministère de l'avis d'un professionnel justifiant la révision des aires de protection des prélèvements d'eau souterraine;

ATTENDU que le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes acceptées par année financière, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles;

ATTENDU que le Ministère encourage la Municipalité à transmettre sa demande d'aide financière le plus tôt possible pour pouvoir bénéficier du soutien financier permettant la réalisation du rapport d'analyse de vulnérabilité dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser un rapport d'analyse conformément à l'article 68 du RPEP visant les prélèvements d'eau souterraine de catégorie 1.

Que le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson pour compléter et signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 18-09-264

CREAT – Conférences sur l'urbanisme et l'adaptation aux changements climatiques

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne mandate personne pour assister à la conférence « *L'urbanisme et l'adaptation aux changements climatiques* », qui se tiendra à Amos, de 13 h 30 à 16 h 30 le 13 septembre prochain.

Résolution n° 18-09-265

Date pour autoriser le porte-à-porte pour l'Halloween

ATTENDU qu'à la résolution 326-15 les membres du conseil municipal avaient décrété que la date pour la collecte des friandises par les enfants pour l'Halloween serait officiellement le 31 octobre;

ATTENDU que cette décision était applicable pour les années subséquentes et qu'elle ne ferait plus l'objet d'une décision par résolution chaque année;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont manifesté leur désaccord face à cette décision mentionnant que, lorsque le 31 est un jour de semaine, le lendemain les enfants vont en classe trop fatigués et qu'ils auraient préféré que la collecte se fasse la fin de semaine;

ATTENDU que les membres du conseil municipal avaient abrogé la résolution 326-15 et décrété à la résolution 17-10-294, que la journée officielle pour la collecte des friandises serait :

- le samedi précédent le 31, pour les journées où le 31 est un lundi, mardi ou mercredi;
- le samedi suivant le 31 pour les journées où le 31 est un jeudi ou un vendredi,

CONSIDÉRANT que d'autres citoyens ont manifestés leur désaccord face à cette décision mentionnant que, la fête de l'Halloween est le 31 et ne se fête pas une autre journée et que de plus, cette journée les enfants arrivent de l'école déjà déguisés et ne sont pas obligés de refaire les déguisements rendus à la fin de semaine;

CONSIDÉRANT que plusieurs parents ont manifesté le désir d'être consultés à ce sujet avant que le conseil ne prenne une décision;

CONSIDÉRANT qu'il sera impossible de satisfaire toute la population même avec un sondage auprès de la population, puisque les préférences à ce sujet sont très divisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que, la journée officielle pour la collecte porte-à-porte des friandises d'Halloween sera le 31 octobre de 16 h à 19 h, journée même de la fête, et ce, pour les années subséquentes et ne fera plus l'objet d'une résolution du conseil et par conséquent abroge la résolution 17-10-294.

Résolution n° 18-09-266

Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal renouvelle, avec Monsieur Éric Branconnier, le protocole relatif à l'entretien et à la surveillance de la plage Rotary.

Que le conseil municipal autorise également la dépense de mille cinq cents dollars (1 500 \$) en un seul versement en septembre, à monsieur Éric Branconnier pour l'entretien de la plage Rotary pour la saison 2018. Monsieur Branconnier aura l'obligation de faire le ménage, la pelouse et aussi faire respecter le *Règlement n° 77 concernant l'utilisation de la plage Rotary* et les modifications pouvant y avoir été apportées, ainsi que tout autre règlement municipal concernant l'interdiction des chiens, des pots ou bouteilles en verre ainsi que des feux.

Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engageait un conflit d'intérêts pour le conseiller Marc Tanguay, ce dernier aurait dû se retirer de la table des délibérations, mais a tout de même participé aux délibérations. Il ne s'est cependant pas prononcé sur la décision finale.

Résolution n° 18-09-267

Demande de projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC

ATTENDU que le projet « *Modernisation et renouveau au Studio Santé Desjardins* » de mesdames Roxanne Laprise et Nadia Perreault, s'inscrit dans le *Plan de développement et de positionnement stratégique 2015-2017* de la Municipalité de Palmarolle, à l'Axe d'intervention 4 « *Les loisirs, la santé et les saines habitudes de vie* », à l'Objectif 14 « *Assurer l'accessibilité et la qualité des équipements et infrastructures de loisirs offerts aux familles et aux aînés* »;

ATTENDU que les coûts du projet sont vingt-deux mille deux cent vingt-deux dollars (22 222 \$), comme présenté par les instigatrices et responsables du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait être présenté au *Fonds de développement des territoires* (FDT) de la MRCAO ;

CONSIDÉRANT que la mise de fonds de la Municipalité est de deux mille deux cent vingt-deux dollars (2 222 \$);

CONSIDÉRANT que le financement total est de vingt-deux mille deux cent vingt-deux dollars (22 222 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et majoritairement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le dépôt du projet « *Modernisation et renouveau au Studio Santé Desjardins* » à l’Axe 4 « *Les loisirs, la santé et les saines habitudes de vie* », à l’Objectif 14 « *Assurer l’accessibilité et la qualité des équipements et infrastructures de loisirs offertes aux familles et aux aînés* » du *Plan de développement et de positionnement stratégique 2015-2017*, et mandate la directrice générale Carole Samson pour effectuer les démarches de demande de subvention au *Fonds de développement des territoires* (FDT) de la MRC d’Abitibi-Ouest, et à signer tous les documents qui s’y rattachent. Le conseil décrète également que ce projet sera mis en *Priorité n° 1*.

Résolution n° 18-09-268

Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l’article 1065 du Code municipal

ATTENDU que conformément à l’article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu’elle est autorisée à émettre en vertu d’un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU que les soumissions sont déposées via le *Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal* du *ministère des Finances*;

ATTENDU l’article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d’une municipalité peut, par résolution, mandater le *ministre des Finances* pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l’article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE, conformément à l’article 1066 du *Code municipal*, le conseil municipal mandate le *ministre des Finances* pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l’article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la municipalité.

Résolution n° 18-09-269

Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 843 700 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2018

ATTENDU que conformément aux règlements d’emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Municipalité de Palmarolle souhaite emprunter par billets pour un montant total de huit cent quarante-trois mille sept cents dollars (843 700 \$) qui sera réalisé le 11 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
237	200 300 \$
275	443 400 \$
311	200 000 \$

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur*

les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 237, 275 et 311, la Municipalité de Palmarolle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	36 100 \$	
2020.	37 400 \$	
2021.	38 500 \$	
2022.	39 800 \$	
2023.	41 200 \$	(à payer en 2023)
2023.	650 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 237, 275 et 311 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution n° 18-09-270

Adjudication du contrat de financement pour le règlement d'emprunt n° 311

Date d'ouverture :	4 septembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 heures	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2900 %
Montant :	843 700 \$	Date d'émission :	11 septembre 2018

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 septembre 2018, au montant de 843 700 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ,

chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST		
36 100 \$	3,29000 %	2019
37 400 \$	3,29000 %	2020
38 500 \$	3,29000 %	2021
39 800 \$	3,29000 %	2022
691 900 \$	3,29000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,29000 %
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
36 100 \$	3,39000 %	2019
37 400 \$	3,39000 %	2020
38 500 \$	3,39000 %	2021
39 800 \$	3,39000 %	2022
691 900 \$	3,39000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,39000 %
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
36 100 \$	2,35000 %	2019
37 400 \$	2,60000 %	2020
38 500 \$	2,75000 %	2021
39 800 \$	2,90000 %	2022
691 900 \$	3,00000 %	2023
Prix : 98,20400		Coût réel : 3,40389 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Palmarolle accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 11 septembre 2018 au montant de huit cent quarante-trois mille sept cents dollars (843 700 \$) effectué en vertu du règlement d'emprunt numéros 237, 275 et 311. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution n° 18-09-271

Autorisation d'aller en emprunt temporaire (Règlement d'emprunt n° 310) concernant le remplacement du système de réfrigération et l'installation d'un système de récupération de chaleur à l'Aréna Rogatien Vachon

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la Municipalité de Palmarolle, et par conséquent sa directrice générale Carole Samson, à contracter un emprunt temporaire au montant d'un million quinze mille cent soixante-dix dollars (1 015 170 \$), au taux préférentiel plus 0,50 % sur un (1) an, à déboursement progressif sur présentation des factures des fournisseurs et entrepreneurs en lien avec les travaux de remplacement du système de réfrigération et l'installation d'un système de récupération de chaleur à l'Aréna Rogatien Vachon;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson et la mairesse Louisa Gobeil afin de signer les documents relatifs et nécessaires à cet emprunt temporaire.

Résolution n° 18-09-272

Nomination d'un fonctionnaire désigné pour la délivrance des permis et certificats

ATTENDU que l'inspecteur municipal Philippe Gagnon a quitté son poste le 31 août dernier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas à ce jour, de candidat susceptible de remplir les fonctions d'inspecteur municipal en remplacement de M. Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal nomme la directrice générale Carole Samson en tant qu'inspecteur en bâtiment par intérim, et ce, à compter du 4 septembre 2018 jusqu'à l'embauche d'un nouvel inspecteur municipal.

Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engageait un conflit d'intérêts pour le conseiller Marc Tanguay, ce dernier aurait dû se retirer de la table des délibérations, mais a tout de même participé aux délibérations. Il ne s'est cependant pas prononcé sur la décision finale.

Résolution n° 18-09-273

Autorisation afin d'acheter de nouveaux équipements pour le Studio de Santé

ATTENDU que les équipements en place sont limités et certains désuets;

ATTENDU que les fonds en immobilisation autorisés par le conseil municipal pour 2018 sont de trois mille dollars (3 000 \$);

CONSIDÉRANT la perte de membres au Studio de Santé et le manque de nouvelles inscriptions;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres peut augmenter avec de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT les revenus du Studio Santé des dernières années;

2013 : 8 863 \$
2014 : 9 158 \$
2015 : 8 964 \$
2016 : 8 067 \$
2017 : 9 824 \$
2018 : 5 596 \$ au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT que la moyenne des revenus d'inscriptions connue soit, de 2013 à 2017, est de huit mille neuf cent soixante-quinze dollars et vingt cents (8 975.20 \$);

CONSIDÉRANT que les responsables des achats d'équipements, mesdames Roxanne Laprise et Nadia Perreault, ont demandé à ce que les revenus des inscriptions au Studio Santé leur soient cédés pendant deux ans pour acheter de nouveaux équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et majoritairement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la dépense de huit mille neuf cent soixante-quinze dollars et vingt cents (8 975.20 \$) pour un an et sera versé en janvier 2019 pour acheter de nouveaux équipements, sur présentation de factures.

Résolution n° 18-09-274

Initiative de tourisme hivernal – Appui à l'entretien des sentiers

ATTENDU que l'initiative de valorisation du tourisme hivernal de *Développement économique Canada pour les régions du Québec* vise à accroître les retombées issues du tourisme hors Québec dans les régions;

ATTENDU que l'initiative de valorisation du tourisme hivernal soutient l'acquisition d'équipements pour l'entretien des sentiers de motoneige ou de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la coordonnatrice des loisirs Roxanne Laprise à analyser et présenter s'il y a lieu, une demande pour le programme *Initiative de tourisme hivernal – Appui à l'entretien de sentiers*.

Résolution n° 18-09-275

Aménagement proposé – CLSC Palmarolle

ATTENDU que l'aménagement temporaire du CLSC Palmarolle au Club Bon Temps se termine le 30 novembre 2018;

ATTENDU que le *Centre Intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue* (CISSSAT), étant limité dans le choix de locaux disponibles à Palmarolle, propose d'aménager le CLSC Palmarolle au centre municipal;

ATTENDU que la superficie d'occupation de la grande salle au centre municipal par le CLSC est de 152 m² (1636Pi²) avec plan préliminaire à l'appui;

ATTENDU qu'un bail sera signé entre le CLSC et la Municipalité indiquant une location approximative de 2 ans et que plusieurs détails seront précisés dans le plan de construction à venir;

ATTENDU que les fenêtres en façade de l'immeuble du centre municipal ne devront pas être enlevées comme présenté sur le plan préliminaire;

ATTENDU que la façade de l'immeuble doit demeurer inchangée exception faite de l'ajout d'un portique;

ATTENDU qu'environ trois (3) fenêtres devront être ajoutées sur le côté sud de l'immeuble si le règlement municipal le permet;

CONSIDÉRANT que la population de Palmarolle veut conserver le CLSC à Palmarolle;

CONSIDÉRANT que les plans de construction devront être approuvés par la Municipalité, les travaux seront aux frais du locataire et débiteront à compter du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la location de l'espace demandé au Centre municipal afin d'assurer les services du CLSC à Palmarolle et autorise les travaux d'aménagement du CLSC tels que présentés au plan préliminaire, sauf pour les fenêtres de la façade de l'immeuble qui demeureront en place.

Résolution n° 18-09-276

Formation Web « Urbanisme en territoire agricole »

ATTENDU que la formation est destinée aux élus municipaux, aux directeurs généraux et aux officiers en urbanisme débutant dans ce domaine ou souhaitant mettre à jour leurs connaissances;

CONSIDÉRANT que la formation d'une heure est gratuite et offerte en Webinaire, il n'y a donc aucuns frais de formation ni de déplacements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson et ultérieurement les élus qui seront intéressés et disponibles, à assister à la formation qui se tiendra le mardi 2 octobre 2018 de 10 h à 11 h.

Résolution n° 18-09-277

FQM – Conférence Web « La Commission municipale du Québec (CMQ), ses nouveaux pouvoirs et ses services »

ATTENDU que la conférence « *La Commission municipale du Québec (CMQ), nouveaux pouvoirs et ses services* » permettra de connaître le rôle de la CMQ auprès des municipalités en relation aux nouveaux pouvoirs conférés avec l'adoption du Projet de Loi 155;

CONSIDÉRANT que la conférence est gratuite et offerte en Webinaire, il n'y a donc aucuns frais de déplacement

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson, à assister à la conférence Web qui se tiendra le mardi 18 septembre prochain à 14 heures.

Résolution n° 18-09-278

Programme d'aide financière pour mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT

ATTENDU que le *ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire* (MAMOT) offre un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU que suite aux nombreux changements ayant des impacts sur les organisations municipales au cours des dernières années ainsi que les divers enjeux associés à la main-d'œuvre, il est aujourd'hui essentiel d'évaluer de nouvelles façons de faire afin de répondre aux normes et exigences tout en offrant des services de qualité à notre population;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a amorcé, au cours des dernières années, des discussions avec d'autres municipalités relatives à d'éventuelles mises en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités et que la réalisation d'une étude de faisabilité est nécessaire afin poursuivre les réflexions

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

De participer conjointement avec différentes municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, au dépôt d'une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités avec d'autres municipalités.

De désigner la Ville de La Sarre à titre d'organisme responsable du projet.

Résolution n° 18-10-279

Ministère de la Famille – Subvention pour la mise à jour de la Politique familiale

ATTENDU que le *Ministère de la Famille* lance un appel de projets du programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) pour offrir un soutien financier pour procéder à la mise à jour de celle-ci;

ATTENDU que le programme de soutien aux PFM offre un soutien financier et technique aux municipalités de moins de 100 000 habitants, aux MRC et aux conseils de bandes qui désirent se doter d'une politique municipale familiale ou mettre à jour celle qu'elles ont déjà;

ATTENDU qu'un soutien technique du *Carrefour action municipale et famille* est aussi offert, sans frais, dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue de procéder à la demande d'aide financière au *Ministère de la Famille* pour la mise à jour de la Politique familiale de la Municipalité

et mandate madame Julie Mainville, agente de développement, afin de nous accompagner dans cette démarche.

→ **EMPLOYÉS**

Résolution n° 18-09-280

Adjudication pour le remplacement de l'inspecteur municipal

ATTENDU que l'inspecteur municipal Philippe Gagnon a quitté son poste le 31 août dernier avec un préavis de deux (2) semaines seulement;

ATTENDU que la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour exécuter les tâches d'un opérateur en traitement des eaux;

ATTENDU que nous avons reçu deux (2) soumissions pour analyser des demandes de permis et certificats reliés aux règlements d'urbanisme à la Municipalité de Palmarolle;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adjuge la soumission pour exécuter les tâches d'un opérateur en traitement des eaux soit celle de la VILLE DE MACAMIC, pour une période indéterminée et mandate Carole Samson, directrice générale afin d'établir une entente qui répond aux besoins de la Municipalité pour l'utilisation des services d'un opérateur pour le traitement de l'eau potable et les eaux usées.

Que le conseil municipal de Palmarolle est informé que le partage de ressources est conditionnel à l'acceptation du conseil municipal de Macamic.

Fournisseur	Taux horaire	Nombre d'heures travaillées	Frais mensuel de déplacement (aller-retour)	TOTAL
VILLE DE MACAMIC	35.50 \$ / h	16 h / mois	99.36 \$	667,36 \$ / mois
SERVITECH TRUDEL INC.	75 \$ / h	16 h / mois	600 \$	1 800 \$ / mois

Que le conseil municipal adjuge la soumission pour analyser des demandes de permis et certificats reliés aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Palmarolle soit celle de la VILLE DE LA SARRE pour une période indéterminée et mandate Carole Samson, directrice générale afin d'établir une entente qui répond aux besoins de la Municipalité pour les demandes de permis et de certificats.

Que le conseil municipal de Palmarolle est informé que le partage de ressources est conditionnel à l'acceptation du conseil municipal de La Sarre.

Fournisseur	Taux horaire		Frais de déplacement	
VILLE DE LA SARRE -INSPECTRICE -DIRECTEUR	\$ 30 / h \$ 40 / h		0,50 \$ / km	
PHILIPPE GAGNON	40 \$ / h		0,55 \$ / km	

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun avis de motion n'a été énoncé.

Résolution n° 18-09-281

Adoption du Règlement n° 306 régissant les normes de construction et de municipalisation des chemins

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le *Règlement n° 306* intitulé : « *Règlement régissant les normes de construction et de municipalisation des chemins* » comme présenté.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Aucun sujet n'a été soulevé.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 18-09-282

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 05 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil
Mairesse

Carole Samson
Directrice générale, secrétaire-trésorière